

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 75  
du P.R 1+664 au PR 2+142

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTEILS

---

A.D. n° 2022/187

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise SAS TEYSSÉDOU, domiciliée 109 Route du Traversié - 82300 Monteils, en date du 14 janvier 2022,

VU l'avis du Maire de Saint-Cirq en date du 25 janvier 2022,

VU l'avis du Maire de Caussade en date du 26 janvier 2022,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation des travaux communaux de création d'un cheminement piétonnier en bordure de la route, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTE -

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 75 du P.R 1+664 au PR 2+142, sur le territoire de la commune de Monteils, hors agglomération, pendant la période courant du 7 février au 15 avril 2022.

### **Article 2**

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

### **Article 3**

Durant certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 75, entre le P.R 1+664 et le PR 2+142, de 8h15 à 17h30 (sauf week-end et jours fériés).

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 75, du PR 1+664 au PR 0+000
- RD n° 964, du PR 0+332 au PR 5+806
- RD n° 95, du PR 6+135 au PR 8+572
- RD n° 76, du PR 4+795 au PR 3+693
- RD n° 75, du PR 5+618 au PR 2+142

### **Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de Monteils,
- M. le Maire de la commune de Caussade,
- M. le Maire de la commune de Saint-Cirq,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise TEYSSÉDOU,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution.

A Montauban,

le

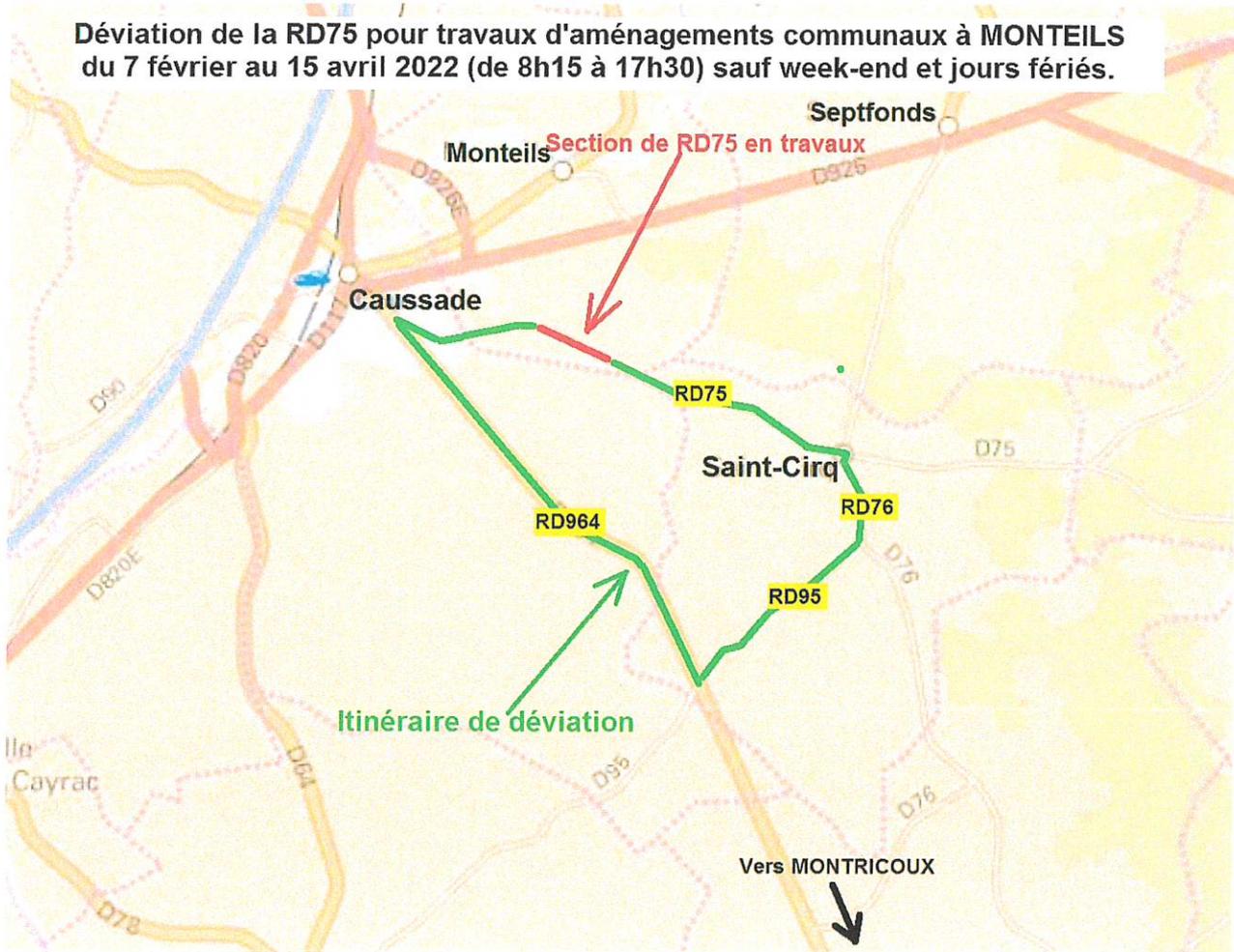
03 FEV. 2022

Pour le Président par délégation

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François 

Déviation de la RD75 pour travaux d'aménagements communaux à MONTEILS du 7 février au 15 avril 2022 (de 8h15 à 17h30) sauf week-end et jours fériés.



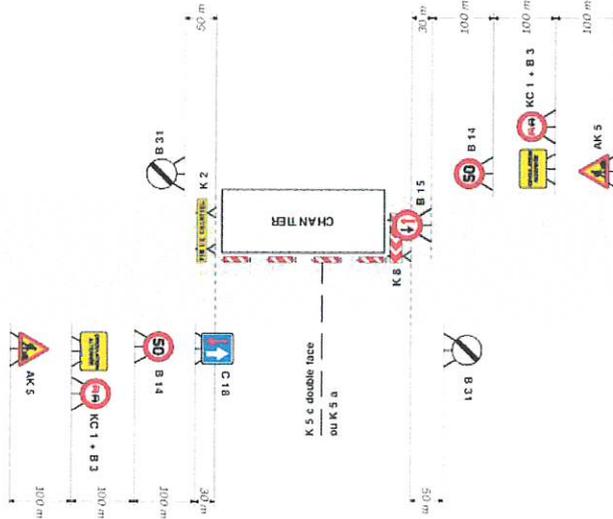
# TYPES D'ALTERNAT

**Nota : les limitations de vitesse (panneaux B14) seront portées à 30 km/h si le chantier se situe en agglomération.**

## Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies

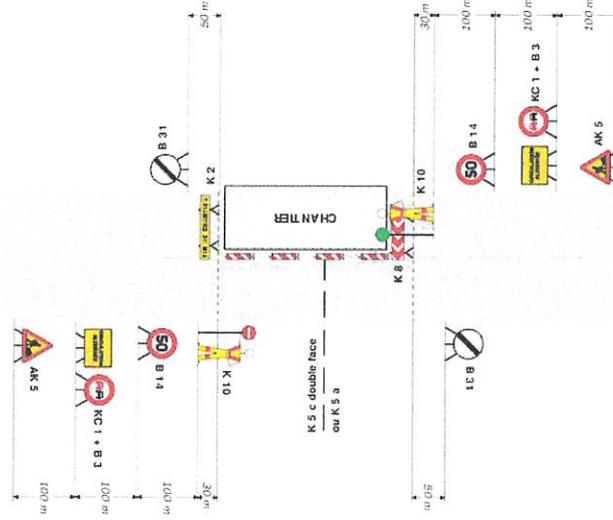


Sens prioritaire B15/C18

## Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies

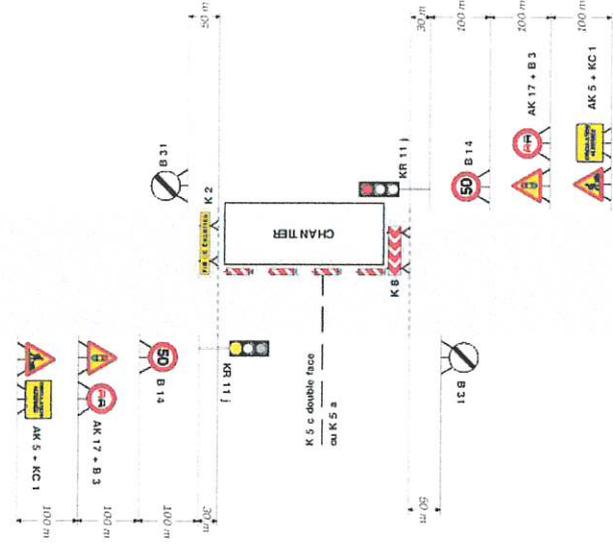


Piquets K 10

## Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Feux tricolores

**Remarque(s) :**  
 - Dispositif à utiliser au cas de temps visible et épave et faible trafic.  
 - Le panneau B 14 de limitation de vitesse 70 km/h pour ventuellement les panneaux AK 5 et KC 1.  
 - Seul ma appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité et épave. Le panneau B 14 de limitation de vitesse 70 km/h pour ventuellement les panneaux AK 5 et KC 1.  
 - Les alternats - édition 2009